



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Le Havre, le 21 janvier 2024

Équipe territoriale
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 LE HAVRE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LUBRIZOL FRANCE

ZONE INDUSTRIELLE
76430 OUDALLE

Références : 20231221_VI_LUBRIZOL_Exercice POI-inop
Code AIOT : 0005800575

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/12/2023 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté ZONE INDUSTRIELLE 76430 OUDALLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale relative aux exercices inopinés du plan d'opération interne (POI). L'exercice s'est tenu en présence du SDIS 76 et de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUBRIZOL FRANCE
- ZONE INDUSTRIELLE 76430 OUDALLE
- Code AIOT dans GUN : 0005800575
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société LUBRIZOL FRANCE fabrique des additifs pour carburants, et des lubrifiants.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice inopiné de mise en oeuvre du plan d'opération interne (POI)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour du plan d'opération interne (P.O.I)	Code de l'environnement, article R. 515-100	/
2	Plan d'opération interne – Fiches scénarios des bacs	Arrêté ministériel du 26/05/2014, annexe V	/
3	Cinétique de mise en œuvre des Mesures de Maîtrise des Risques	Arrêté ministériel du 04/10/2010, article 45	/
4	Étiquetage des substances et préparations dangereuses	Arrêté préfectoral du 06/08/2012, article 4.6.2	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LUBRIZOL FRANCE à OUDALLE dispose d'un plan d'opération interne qui a fait l'objet, le 21 décembre 2023, d'un exercice inopiné en présence du SDIS 76 et de l'inspection des installations classées.

Les constats effectués lors de l'exercice inopiné du plan d'opération interne montrent que l'exploitant dispose d'une organisation qui lui a permis de déployer efficacement les moyens de protection incendie.

A la suite de cet exercice, l'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformités.

Des observations sont émises par l'inspection des installations classées auxquelles l'exploitant doit répondre dans les délais précisés pour chaque observation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour du plan d'opération interne (P.O.I)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : Le plan d'opération interne est [...] mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : La dernière mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI) du site est datée de janvier 2023, ce qui répond aux attentes réglementaires
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'opération interne – Fiches scénarios des bacs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021 [...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; [...]
Constats : L'inspection des installations classées et le SDIS 76 ont réalisé un exercice POI inopiné le 21 décembre 2023. Le scénario retenu pour cet exercice était un feu de flaque au niveau d'une cuvette de rétention de trois bacs de stockage. Le descriptif précis du scénario et du déroulement de l'exercice est présenté en annexe confidentielle au présent rapport. L'exploitant a pris comme référence des documents présents dans son plan d'opération interne, notamment : - la fiche scénario comprenant notamment une description des installations, les hypothèses du scénario, les distances d'effets associées au phénomène dangereux, les moyens d'intervention dans la zone, les besoins minimaux en moyens humains et les différentes tâches à accomplir - la fiche SITAC (Situation TACTique) associée au scénario décrivant en une page les moyens d'extinction et de protection à mettre en œuvre et leur positionnement.

Constats de l'inspection des installations classées et du SDIS 76 :

L'exercice POI inopiné a notamment permis de constater les points positifs suivants :

Sur le terrain :

- Les premières mesures prises par le rondier, rapides et conformes au plan d'opération interne du site (activation de l'arrêt d'urgence et de la sirène POI)
- Les actions entreprises par le chef d'intervention en cohérence avec la fiche réflexe du scénario concerné pour la mise en oeuvre rapide des moyens d'intervention
- L'activation de la lance monitor fixe à mousse à 2500 l/mn (extinction) pour réalisation d'un tapis de mousse dans la cuvette en feu, réalisée en moins de 15 minutes après le lancement de l'exercice
- Les actions de protection des bacs/installations voisines réalisées au moyen d'une lance canon monitor et d'un tuyau percé rideau d'eau
- Le respect des zones d'effets thermiques pour le positionnement des véhicules et l'établissement des moyens d'extinction.

Au Poste de Commandement Exploitant (PCEx) :

- La réactivité du chef du PCEx au démarrage de l'exercice
- Le gréement rapide du PCEx avec du personnel présent en nombre suffisant
- Les outils présents au PCEx (SITAC, main courante, report de la vidéosurveillance (caméras disponibles près du lieu du scénario), etc.)
- Le point de situation initial réalisé entre le DOI et le chef du PCEx
- L'appel au CTA/CODIS (fourniture de renseignements pertinents)
- Le point de situation réalisé avec le chef de colonne de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation du SDIS 76
- La prise en compte du risque de débordement de la cuvette de rétention et du devenir des effluents liquides
- La prise en compte des fumées d'incendie avec déclenchement de la convention avec l'entreprise sous-traitante chargée de la réalisation des premières mesures toxicologiques, même si la cinétique du sinistre était rapide.

Observations n° 1 :

Les points à améliorer, sous 3 mois, par l'exploitant, issus du retour d'expérience de l'exercice POI inopiné, sont les suivants :

Sur le terrain :

- **Pour les équipes d'intervention : Disposer des mêmes fiches réflexes présentes au PCEx, afin de s'assurer de ne pas mettre en oeuvre davantage de moyens d'extinction que ceux nécessaires et prévus dans la fiche réflexe (le risque étant de réduire le délai de survenue d'un débordement de cuvette de rétention).**

Au PCEx :

- **Appeler le centre de traitement de l'alerte du SDIS (CTA/CODIS) plus rapidement**
- **Partager davantage avec les équipes présentes sur le terrain sur les moyens réellement mis en oeuvre (débit des lances-canon et missions : attaque du feu, protection contre le rayonnement thermique...)**
- **Améliorer le délai d'arrivée sur site de l'entreprise sous-traitance chargée de la réalisation des premières mesures toxicologiques avec les tubes de prélèvements (heure estimée d'arrivée supérieure à 3 heures le jour de l'inspection).**

En salle de commande "Dispersants" :

- **Améliorer la transmission des informations entre le rondier et les consolistes de la salle de commande : Le rondier a lu le scénario fourni par l'inspection des installations classées, au début de l'exercice POI. En revanche, l'ensemble des informations fournies n'a pas été retenu par le consoliste en salle de commande "Dispersants" (notamment, bac plein) : l'exploitant doit exercer les consolistes en salle de commande, lors des exercices POI, à noter l'ensemble des informations fournies par le personnel de terrain pour qu'ils soient opérationnels en cas de déclenchement de POI.**

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cinétique de mise en œuvre des Mesures de Maîtrise des Risques

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 04 octobre 2010, Article 45
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures de Maîtrise des Risques
Prescription contrôlée : Définitions. Au sens de la présente section on entend par : [...] - mesure de maîtrise des risques (MMR) : Catégorie de barrière de sécurité agissant sur les scénarios d'accidents majeurs, et qui répond à la double exigence suivante : - réduire la probabilité des phénomènes dangereux potentiels ou la gravité des accidents qui leur sont associés ; - répondre simultanément à des exigences d'efficacité, <u>de cinétique de mise en œuvre (en adéquation avec celle des événements à maîtriser)</u> et de pérennité (dont la garantie est assurée par la testabilité et la maintenabilité).
Constats : <u>Constats et analyse de l'inspection des installations classées :</u> Lors de l'exercice POI inopiné du 21 décembre 2023 : - Le déclenchement de l'arrêt d'urgence entraînant la fermeture des vannes de transfert des bacs et de la sirène POI a été réalisé par le rondier dans la foulée de la prise de connaissance du scénario - L'activation de la lance monitor fixe à mousse à 2500 l/mn (extinction) pour réalisation d'un tapis de mousse dans la cuvette en feu a été réalisée en moins de 15 minutes après le lancement de l'exercice. Ces actions constituent des points forts relevés lors de l'exercice (cf. supra). Ces actions relèvent des mesures de maîtrise des risques définies par l'exploitant pour le scénario retenu. Cependant, l'exploitant n'a pas défini dans l'étude de dangers, et donc dans le plan d'opération interne, la cinétique de mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques (en adéquation avec celle des événements à maîtriser) pour ce scénario. Observation n° 2 : L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, <u>sous 3 mois</u>, la cinétique de mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques (en adéquation avec celle des événements à maîtriser) pour le scénario retenu lors de l'exercice POI inopiné du 21 décembre 2023 (et ce travail doit être étendu aux autres mesures de maîtrise des risques). Lors des tests des mesures de maîtrise des risques, la cinétique susvisée doit être testée.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 4 : Étiquetage des substances et préparations dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 06 août 2012, Article 4.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dénomination du contenu
Prescription contrôlée : Définitions. Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. [...]
Constats : <u>Constats et analyse de l'inspection des installations classées :</u> L'inspection des installations classées a constaté que la dénomination du contenu du bac T701 31 était peu lisible sur le bac en question. Observation n° 3 : L'exploitant doit, <u>sous 1 mois</u>, rendre lisible la dénomination exacte du contenu du bac T 701 31.
Type de suites proposées : Sans suites